



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2020 – NUMÉRO 132 DU 25 MAI 2020**

---

# TABLE DES MATIÈRES

## **CABINET DU PREFET DIRECTION DES SECURITES**

Arrêté du 20 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du FORUM ANTIQUE de BAVAY

Arrêté du 20 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de l'ARCHEOSITE à LES-RUES-DES-VIGNES

Arrêté du 20 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du musée LA MANUFACTURE de ROUBAIX

Arrêté du 20 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture du musée du tank à FLESQUIERES

Arrêté du 20 mai 2020 portant autorisation dérogatoire d'ouverture de l'Abbaye de Notre Dame de Vaucelles à LES-RUES-DES-VIGNES

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de ANNOEULLIN

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau de AUBERS

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune d'AVESNES-le-SEC

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau de BOUCHAIN

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de COUSOLRE

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de ENNEVELIN

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de GRANDE-SYNTHÉ

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de HALLUIN

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de PREMESQUES

Arrêté du 20 mai 2020 autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de WATTRELOS

## **SECRETARIAT GENERAL DE LA PREFECTURE DU NORD DIRECTION DES RELATIONS AVEC LES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Arrêté préfectoral du 20 mai 2020 fixant la composition du conseil de la Métropole européenne de LILLE en application des VIII, 1<sup>er</sup>,a et VII, 2 et 3 de l'article 19 de la loi N°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts  
Responsables de brigade départementale de vérification et de pôle de contrôle et d'expertise  
En date du 25 mai 2020

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES  
DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI**

Arrêté du 14 mai 2020 portant renouvellement d'agrément d'un organisme de services à la personne  
N° SAP803400464

Arrêté du 14 mai 2020 portant agrément d'un organisme de services à la personne  
N°SAP812816890

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP 803400464  
En date du 14 mai 2020

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP804324275  
En date du 19 mai 2020

Récépissé de modification de déclaration d'un organisme de services à la personne  
SAP812816890  
En date du 14 mai 2020

**CENTRE HOSPITALIER DE LILLE**

Décision N°20-05-0430 du 14 mai 2020 relative aux tarifs 2020 Direction du confort hôtelier et de la restauration  
Prestation de restauration aux accompagnants

Décision N°20-05-0444 du 19 mai 2020 relative à la délégation de signature du Directeur général dans le cadre  
des gardes de direction

**CENTRE HOSPITALIER DE VALENCIENNES**

Décision N°8244 du 22 mai 2020 portant délégation de signature



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du FORUM ANTIQUE de BAVAY**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts de France ;

**VU** l'avis du maire de BAVAY ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ce musée est essentiellement locale et qu'elle n'est pas susceptible de générer de déplacements significatifs de population ;

**CONSIDERANT** le respect des mesures dites « barrières » définies dans l'article 1 du décret n°2020-548 susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée à titre dérogatoire l'ouverture du FORUM ANTIQUE de BAVAY

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France et le maire de BAVAY sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de AVESNES-SUR-HELPE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020

Le préfet  
Michel LALANDE





## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture de l'ARCHEOSITE à LES-RUES-DES-VIGNES**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts de France ;

**VU** l'avis du maire de LES-RUE-DES-VIGNES ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ce musée est essentiellement locale et qu'elle n'est pas susceptible de générer de déplacements significatifs de population ;

**CONSIDERANT** le respect des mesures dites « barrières » définies dans l'article 1 du décret n°2020-548 susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée à titre dérogatoire l'ouverture de L'ARCHEOSITE de LES-RUE-DES-VIGNES.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France et le maire de LES-RUES-DES-VIGNES sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cambrai.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **20 MAI 2020**

Le préfet

Michel LALANDE





## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du musée LA MANUFACTURE de ROUBAIX**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts de France ;

**VU** l'avis du maire de Roubaix ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ce musée est essentiellement locale et qu'elle n'est pas susceptible de générer de déplacements significatifs de population ;

**CONSIDERANT** le respect des mesures dites « barrières » définies dans l'article 1 du décret n°2020-548 susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée à titre dérogatoire l'ouverture du musée LA MANUFACTURE de ROUBAIX.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord, le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France et le maire de Roubaix sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Lille.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **20 MAI 2020**

Le préfet

Michel LALANDE





## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture du Musée du tank à FLESQUIERES**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts de France ;

**VU** l'avis du maire de FLESQUIERES ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ce musée est essentiellement locale et qu'elle n'est pas susceptible de générer de déplacements significatifs de population ;

**CONSIDERANT** le respect des mesures dites « barrières » définies dans l'article 1 du décret n°2020-548 susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée à titre dérogatoire l'ouverture du Musée du tank à FLESQUIERES.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France et le maire de FLESQUIERES sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cambrai.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020

Le préfet

Michel LALANDE





## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté portant autorisation dérogatoire d'ouverture de l'Abbaye de Notre Dame de Vaucelles à LES-RUE-DES-VIGNES**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'avis du directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts de France ;

**VU** l'avis du maire de LES-RUES-DES-VIGNES ;

**CONSIDERANT** que la fréquentation de ce musée est essentiellement locale et qu'elle n'est pas susceptible de générer de déplacements significatifs de population ;

**CONSIDERANT** le respect des mesures dites « barrières » définies dans l'article 1 du décret n°2020-548 susvisé ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** est autorisée à titre dérogatoire l'ouverture de l'Abbaye de Notre Dame de Vaucelles à LES-RUE-DES-VIGNES.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément à l'article 1 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Cambrai, le colonel commandant le groupement de gendarmerie du Nord, le directeur régional des affaires culturelles des Hauts de France et le maire de LES-RUES-DES-VIGNES sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de Cambrai.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020

Le préfet

Michel LALANDE





## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de ANNOEULLIN**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire d'Annoeullin ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès à l'étang dédié à la pratique de la pêche de loisir, situé rue de la Halte à ANNOEULLIN.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de ANNOEULLIN sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

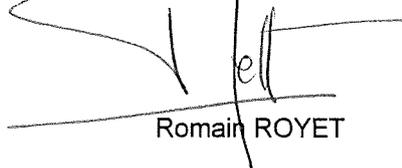
**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

20 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Romain ROYET



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de AUBERS

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire de Aubers ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès aux étangs dédiés à la pratique de la pêche de loisir : étangs communaux situés 44, rue basse et étangs privés, rue delevel à Aubers.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

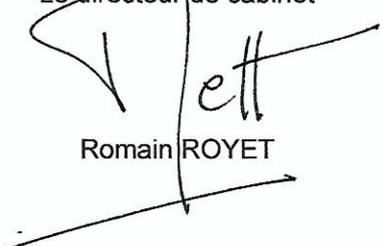
**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Nord et le maire de AUBERS sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 23 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
Romain ROYET

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès aux étangs dédiés à la pratique de la pêche de loisir : étangs communaux situés 44, rue basse et étangs privés, rue delevel à Aubers.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoicable en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

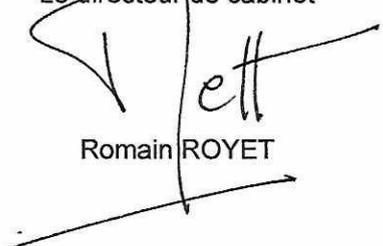
**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le colonel commandant le groupement de gendarmerie départemental du Nord et le maire de AUBERS sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 23 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
Romain ROYET



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune d'Avesnes-le-Sec**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire d'Avesnes-le-Sec ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès à l'étang dédié à la pratique de la pêche de loisir, situé au 1 rue de Noyelles à Avesnes-le-Sec.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

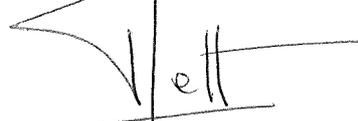
**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Nord et le maire d'Avesnes-le-Sec sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Romain ROYET



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de BOUCHAIN**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire de Bouchain ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès au plan d'eau notamment dédié à la pratique de la voile, situé au Bassin-Rond à BOUCHAIN.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

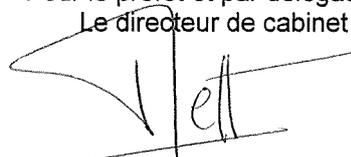
**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Valenciennes, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Nord et le maire de BOUCHAIN sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **20 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Romain ROYET



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de COUSOLRE**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire de Cousolre ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès à l'étang dédié à la pratique de la pêche de loisir, situé rue Bréoux à COUSOLRE.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.  
L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

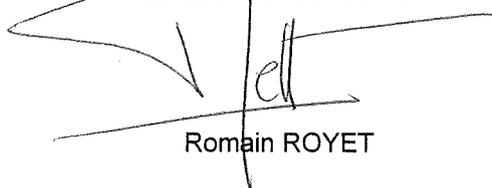
**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet d'Avesnes-sur-Helpe, le commandant de groupement de gendarmerie départementale du Nord et le maire de COUSOLRE sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Romain ROYET



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de ENNEVELIN**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire d'ENNEVELIN ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès à l'étang dédié à la pratique de la pêche de loisir, situé à l'espace Naturel des Rotours à ENNEVELIN

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire d'ENNEVELIN sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

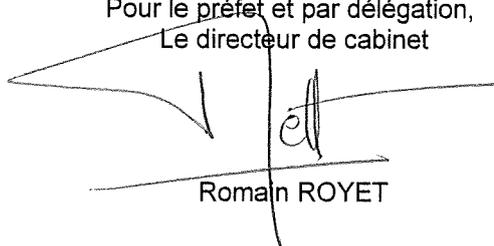
**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le

20 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Romain ROYET



Liberté • Egalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de GRANDE-SYNTHÉ

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire de Grande-Synthe ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès aux étangs dédiés à la pratique de la pêche de loisir et aux activités nautiques : le Lac du Puythouck et l'étang côté parc du Moulin situés à GRANDE-SYNTHÉ.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.  
L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le sous-préfet de Dunkerque, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de GRANDE-SYNTHÉ sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **20 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

Romain ROYET



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de HALLUIN**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire d'Halluin ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès aux étangs dédiés à la pratique de la pêche de loisir : l'étang du Kluit Put, situé 48 route de Linselles à HALLUIN et l'étang de La Tuilerie situé avenue de Belle Fontaine à HALLUIN.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de HALLUIN sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

Romain ROYET



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### **Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de PREMESQUES**

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire de Prêmesques ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès à l'étang dédié à la pratique de la pêche de loisir, situé chemin de la Coeullerie à PRESMESQUES.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.  
L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

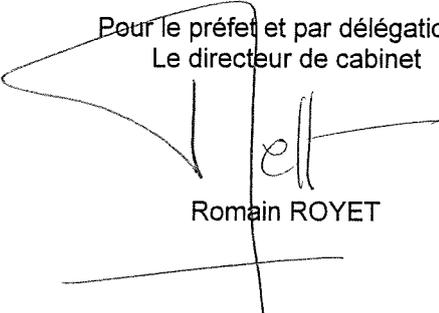
**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de PREMESQUES sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le **20 MAI 2020**

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet



Romain ROYET



## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord  
Cabinet du préfet

Direction des sécurités  
Bureau de l'ordre public

### Arrêté autorisant l'accès aux plans d'eau dans la commune de WATTRELOS

---

**Le préfet de zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet de la région Hauts-de-France  
préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'ordre national du Mérite**

**VU** le code de la santé publique, notamment son article L3131-15 et L3136-1 ;

**VU** la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, notamment son article 4 ;

**VU** la loi n°2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

**VU** le décret du président de la République en date du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, préfet de la région Nord-Pas-de-Calais Picardie, préfet du Nord ;

**VU** le décret n° 2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 7 mai 2020, régulièrement publié au recueil des actes administratifs de la préfecture, par lequel le préfet du Nord a donné délégation de signature à Monsieur Romain ROYET, en qualité de directeur de cabinet du préfet du Nord ;

**VU** l'avis du maire de WATTRELOS ;

**CONSIDERANT** que le préfet de département peut, sur proposition du maire, autoriser l'accès aux plages, aux plans d'eau et aux lacs, ainsi que les activités nautiques et de plaisance si sont mis en place les modalités et les contrôles de nature à garantir le respect des règles sanitaires édictées ;

**CONSIDERANT** que cet accès permettra exclusivement les promenades et les activités sportives individuelles, dès lors qu'elles ne donneront pas lieu à des rassemblements de plus de 10 personnes ;

**CONSIDERANT** les mesures mises en place par les propriétaires des plans d'eau pour respecter et faire respecter ces règles sanitaires ;

Sur proposition du directeur de cabinet du préfet du Nord,

## ARRÊTE

**Article 1 :** est autorisé à titre dérogatoire l'accès aux étangs dédiés à la pratique de la pêche de loisir : étang André Verbrughe situé à WATTRELOS.

**Article 2 :** Doivent y être impérativement observées les mesures d'hygiène et de distanciation sociale, dites « barrières » au niveau national, conformément aux articles 1<sup>er</sup> et 7 du décret n°2020-548 du 11 mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

L'exploitant est en charge de prendre toutes les dispositions utiles pour faire respecter ces mesures de sécurité sanitaire.

**Article 3 :** Cette dérogation est révoquée en cas de non-respect des dispositions définies dans l'article 2.

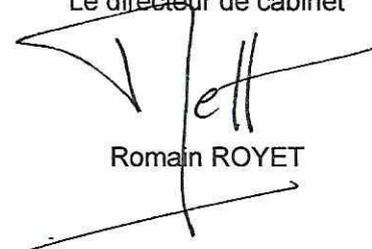
**Article 4 :** Le directeur de cabinet du préfet du Nord, le directeur départemental de la sécurité publique du Nord et le maire de WATTRELOS sont chargés, chacun pour ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.

**Article 5 :** copie du présent arrêté est adressée au procureur de la République près le tribunal judiciaire de LILLE.

**Article 6 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai maximal de deux mois suivant l'expiration d'un délai d'un mois à compter de la date de cessation de l'état d'urgence sanitaire déclaré par l'article 4 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 la fin de l'état d'urgence sanitaire, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille.

Fait à Lille, le 23 mai 2020

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet

  
Romain ROYET



*Liberté • Egalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DU NORD

Préfecture du Nord

Direction  
des relations avec les  
collectivités territoriales

Bureau des institutions  
locales

### **Arrêté préfectoral fixant la composition du conseil de la Métropole européenne de Lille en application des VIII , 1° , a et VII , 2 et 3 de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19**

---

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment les VIII , 1° , a et VII , 2 et 3 de l'article 19 ;

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n°2020-571 du 14 mai 2020 définissant la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus dans les communes dont le conseil municipal a été entièrement renouvelé dès le premier tour des élections municipales et communautaires organisé le 15 mars 2020 ;

Vu le décret du 21 avril 2016 portant nomination de M. Michel LALANDE, en qualité de préfet de la région Nord-Pas de Calais-Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 décembre 2019 donnant délégation de signature à Mme Violaine DÉMARET, Secrétaire générale de la Préfecture du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2016 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil métropolitain de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes des Weppes et de la Métropole européenne de Lille ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 portant création de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille, à compter du 14 mars 2020 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 25 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges du conseil métropolitain de la métropole issue de la fusion de la Communauté de communes de la Haute Deûle et de la Métropole européenne de Lille ;

Considérant que, d'une part, les conseils municipaux des communes d'Halluin et de Lambersart n'ont pas été élus au complet dès le premier tour des élections municipales et communautaires et que, d'autre part, ces communes disposent chacune d'un siège en moins au sein du conseil de la Métropole européenne de Lille issue de la fusion avec la Communauté de communes de la Haute Deûle ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Nord,

### **ARRÊTE**

Article 1 – Le mandat des conseillers communautaires et métropolitains désignés ci-après cesse à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté :

- pour la commune d'Halluin : M. Gauthier DESPLANQUE
- pour la commune de Lambersart : M. Christophe CAUDRON

Article 2 – Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 3 – Mme la Secrétaire générale de la préfecture du Nord et le M. Président de la Métropole européenne de Lille sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à Lille, le 20 MAI 2020

Pour le préfet et par délégation,  
La Secrétaire générale,

Violaine DEMARET



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS DE FRANCE ET DU  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE  
Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux  
et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE VERIFICATION ET DE PÔLE DE CONTRÔLE ET D'EXPERTISE

M TEURNIER Erwan	1 ère BDV de DUNKERQUE
M VERWAERDE Gilles (gestion intérimaire)	2 ème BDV de LILLE FIVES
M DUPUIS Benoit (gestion intérimaire)	3 ème BDV de LILLE
M DUPUIS Benoit	4 ème BDV de ROUBAIX
M ECABERT Cédrik	5 ème BDV de TOURCOING
M VERWAERDE Gilles	7 ème BDV de LILLE International
Mme LESEC Béatrice	8 ème BDV de VALENCIENNES
Mme GRADELLE Géraldine	9 ème BDV de VALENCIENNES
Mme DESRUELLES Annick (gestion intérimaire)	PCE de DOUAI
M METEYER Patrick	PCE de DUNKERQUE-HAZEBROUCK
M KRASKOWSKI Roland	PCE de LILLE CITE
Mme DESRUELLES Annick	PCE de LILLE FIVES
M DUPUIS Jean-Christophe	PCE de LILLE LOMME
M MAREZ Michaël	PCE de ROUBAIX
Mme GIRARD Isabelle	PCE de TOURCOING-ARMENTIERES
M TEYSSIER Lionel	PCE de VALENCIENNES EST
Mme NERI Elisabeth	PCE de VALENCIENNES OUEST

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> mai 2020.

A Lille, le 25 mai 2020



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant renouvellement d'agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP803400464**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu l'agrément en date du 6 mars 2015 à l'organisme SARL NR SERVICES ;

Vu le certificat délivré le 21 mars 2017 par AFNOR Certification,

Vu l'absence d'avis du Conseil Départemental,

Vu la demande de renouvellement d'agrément présentée le 3 octobre 2019, par Monsieur NICOLAS ESSEAU en qualité de dirigeant ;

## **Le préfet du Nord**

### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **SARL NR SERVICES**, dont l'établissement principal est situé 304 AVENUE DE PARIS 59400 CAMBRAI est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 6 mars 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés) (uniquement en mode prestataire) -
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap (uniquement en mode prestataire) -

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

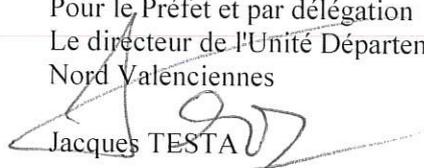
Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes

  
Jacques TESTA

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Arrêté portant agrément  
d'un organisme de services à la personne  
N° SAP812816890  
N° SIREN 812816890**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu le cahier des charges prévu à l'article R.7232-6 du code du travail;

Vu la demande d'agrément présentée le 31 octobre 2019, par Mademoiselle PAULINE SANDRART en qualité de Gérante ;

Vu l'absence d'avis du Conseil Départemental ;

## **Le préfet du Nord**

### **Arrête :**

#### Article 1<sup>er</sup>

L'agrément de l'organisme **FREE DOM AVESNES SUR HELPE**, dont l'établissement principal est situé 40 PLACE DU GENERAL LECLERC 59440 AVESNES SUR HELPE est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 10 mai 2020.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-8 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

#### Article 2

Cet agrément couvre les activités selon le mode d'intervention indiqué et les départements suivants :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (uniquement en mode mandataire) -
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (uniquement en mode mandataire) -
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (uniquement en mode mandataire) -
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (uniquement en mode mandataire) -

#### Article 3

Si l'organisme envisage de fournir des activités autres que celles pour lesquelles il est agréé ou d'exercer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

Si l'organisme propose des activités de garde ou d'accompagnement d'enfant de moins de 3 ans, il devra solliciter une modification préalable de son agrément en cas de changement de mode d'intervention.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité départementale.

#### Article 4

Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-9 du code du travail.
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent les statistiques mentionnées à l'article R.7232-9 du code du travail.

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 5

Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L.7232-1-2).

#### Article 6

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.

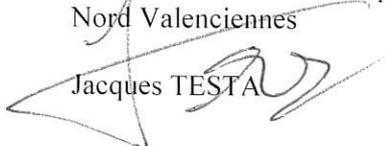
Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes

Jacques TESTA





PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP803400464**

**N° SIRET : 80340046400027**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

Vu la demande présentée le 3 octobre 2019, par Monsieur NICOLAS ESSEAU en qualité de dirigeant ;

## **Le préfet du Nord**

### **Constata :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 3 octobre 2019 par Monsieur NICOLAS ESSEAU en qualité de dirigeant, pour l'organisme SARL NR SERVICES dont l'établissement principal est situé 304 AVENUE DE PARIS 59400 CAMBRAI et enregistré sous le N° SAP803400464 pour les activités suivantes :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soutien scolaire ou cours à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soins et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :**

- En mode prestataire :

- Garde d'enfant de moins de 3 ans à domicile (y compris enfants handicapés)
- Accompagnement hors domicile des enfants de moins de 3 ans (promenades, transports, acte de la vie courante) ou d'enfants de moins de 18 ans en situation de handicap

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-15, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément dans le ou les département(s) d'exercice de ses activités.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

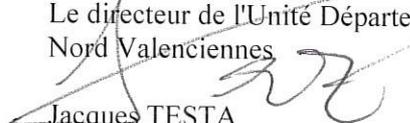
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes

  
Jacques TESTA

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP804324275**

**N° SIRET : 80432427500036**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail**

**Le Préfet du Nord**

**Officier de la Légion d'honneur**

**Commandeur de l'ordre national du mérite**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

## **Le préfet du Nord**

### **Constate**

Qu'une modification de déclaration d'activité exclusive de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - Unité Départementale Nord-Valenciennes le 17 mai 2020 par Madame Floriane LANGLAIS en qualité de responsable, pour l'organisme PRIM'ADO dont le siège social est situé 338 avenue du Cateau – 1<sup>er</sup> étage 59400 CAMBRAI et enregistré sous le N° SAP 804324275.

### **DECIDE**

**Art.1.** L'organisme PRIM'ADO, dont le numéro SIRET est le 80432427500036, se situe au 338 avenue du Cateau-1<sup>er</sup> étage- 59400 CAMBRAI.

**Art. 2.** Les dispositions de la précédente déclaration restent inchangées.

Fait à Valenciennes, le 19 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes

Jacques TESTA

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*



PRÉFET DU NORD

*DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES,  
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION,  
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DES  
HAUTS-DE-FRANCE  
UNITÉ DÉPARTEMENTALE DU NORD*

"Les Tertiales"

Rue Marc Lefrancq  
59321 Valenciennes Cedex

Affaire suivie par : Service SAP  
Téléphone : 03 27 09 97 21  
hdf-ud59.sap@direccte.gouv.fr

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne  
enregistré sous le N° SAP812816890**

Vu la loi n°2005-841 du 26 juillet 2005 relative au développement des services à la personne et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale,

Vu la loi n°2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce, à l'artisanat et aux services,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n°2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du Code du Travail relatives au chèque emploi-services universel et aux services à la personne,

Vu le décret n°2009-1377 relatif à l'organisation et aux missions des Directions Régionales des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi en région Nord – Pas-de-Calais,

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Vu la circulaire NOR ECO I 1907576 C du 11 avril 2019 relative aux activités de services à la personne : déclaration et agrément des organismes de services à la personne,

Vu le Décret du 21 avril 2016, nommant Monsieur Michel LALANDE, en sa qualité de préfet de la région Nord - Pas-de-Calais - Picardie, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord à compter du 4 mai 2016 ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA sur l'emploi de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2020 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France à Monsieur Bruno DROLEZ ;

Vu l'arrêté préfectoral du 3 avril 2020 portant délégation de signature à Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France ;

Vu la décision DIRECCTE Hauts-de-France 2020-PD-NL-NV 04 du 6 avril 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Bruno DROLEZ, Directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi des Hauts-de-France par intérim aux agents placés sous son autorité ;

## **Le préfet du Nord**

### **Constate :**

Qu'une modification de déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord le 31 octobre 2019 par Mademoiselle PAULINE SANDRART en qualité de Gérante, pour l'organisme FREE DOM AVESNES SUR HELPE dont l'établissement principal est situé 40 PLACE DU GENERAL LECLERC 59440 AVESNES SUR HELPE et enregistré sous le N° SAP812816890 pour les activités suivantes :

### **Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode mandataire) :**

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile

### **Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État (mode mandataire) :**

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) , y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

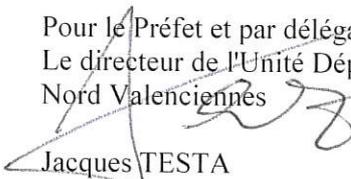
Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Valenciennes, le 14 mai 2020

Pour le Préfet et par délégation  
Le directeur de l'Unité Départementale du  
Nord Valenciennes

  
Jacques TESTA

*La présente décision peut, à compter de sa publication, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité départementale du Nord ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - Direction générale des entreprises - sous-direction des services marchands, 6, rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.*

*Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication auprès du Tribunal Administratif de Lille 5 rue Geoffroy Saint Hilaire - CS 62039 - 59014 Lille Cédex.*

*Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

*En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.*

**DECISION**  
**RELATIVE AUX TARIFS 2020**  
**DIRECTION DU CONFORT HOTELIER ET DE LA RESTAURATION**  
**PRESTATION DE RESTAURATION AUX ACCOMPAGNANTS**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**Vu** la Loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

**Vu** l'article L.6143-7 du Code de Santé Publique relatif aux compétences du Directeur Général ;

**Vu** l'article R.6145-1 et suivants du Code de Santé Publique relatifs à l'EPRD ;

**Vu** l'article R.162-32-2 du Code de la Sécurité Sociale relatif aux prestations de confort ;

**Vu** la concertation en Directoire du 02 décembre 2019 relative à l'EPRD 2020 ;

**Vu** le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

**DECIDE :**

**ARTICLE 1** – De maintenir pour l'année 2020 les tarifs des prestations à destination des accompagnants comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros
Petit Déjeuner	4,00
Repas accompagnant (midi ou soir)	10,20
Hébergement (lit accompagnant, petit-déjeuner inclus)	11,20

**ARTICLE 2** – D'ajouter, dans le cadre du Covid-19, un tarif spécifique de prestation repas au sein du Pôle Femme, Mère et Nouveau-né et du Pôle Enfant, pour les accompagnants devant être confinés durant l'ensemble du séjour maternité et pédiatrique comme suit :

Type de prestations	Tarifs en euros
Repas accompagnant « secteur confiné » Pôle Femme, Mère et Nouveau-né Pôle Enfant	6,50

**ARTICLE 3** – Ces tarifs ne sont pas soumis à la TVA.

---

**ARTICLE 4** – La présente décision sera transmise sans délai au Comptable du CHU de Lille.

---

**ARTICLE 5** – La présente décision sera portée à la connaissance du personnel et/ou des usagers par voie d'affichage. Cette décision peut être consultée à la Direction du Confort Hôtelier et de la Restauration et à la Direction des Finances.

---

**ARTICLE 6** – La présente décision sera insérée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

---

Lille, le 14 mai 2020

Frédéric BOIRON





Décision enregistrée sous le n°

20	05	0444
----	----	------

**DECISION**  
**RELATIVE A LA DELEGATION DE SIGNATURE DU DIRECTEUR GENERAL**  
**DANS LE CADRE DES GARDES DE DIRECTION**

**LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE,**

*Chevalier de la Légion d'Honneur*

Vu le Code de la Santé Publique, notamment son livre premier, titre IV, sixième partie, et son article L6143-7, relatif à la délégation de signature du Directeur d'Établissement ;

Vu les articles D6143-33 à D6143-35 du Code de la Santé Publique relatifs à la délégation de signatures des directeurs d'établissements publics de santé ;

Vu le décret de M. le Président de la République, en date du 9 mai 2017 portant nomination de M. Frédéric BOIRON en qualité de Directeur Général du CHU de Lille à compter du 15 mai 2017 ;

DECIDE :

**ARTICLE 1 – OBJET**

La présente décision précise les modalités de délégation de signature de M. Frédéric BOIRON, Directeur général du CHRU de Lille, dans le cadre des gardes de direction assurées par les personnels de direction du CHU de Lille et les cadres habilités.

Elle annule et remplace les précédentes décisions relatives au même domaine, et notamment la décision n°20-03-0360 en date du 1<sup>er</sup> avril 2020.

A leur initiative, les délégués tiennent le directeur général informé des actes, signés dans le cadre de la présente délégation, qui justifient d'être portés à sa connaissance.

**ARTICLE 2 – DELEGATAIRES**

ASSELINEAU Audrenn, Directrice adjointe aux ressources humaines  
AVISSE Hélène, Directrice de pôle  
BAYOD Samy, Directeur de pôle  
BERTHELOT Loïc, Directeur de pôle  
BERTRAND Renaud, Directeur de pôle  
BEYS Faustine, Directrice adjointe aux ressources humaines  
BIZOUX-COFFIGNIER Angélique, Directrice des ressources humaines  
BORGNE Nathalie, Directrice de la qualité, des risques et de l'expérience patient

CASTIN Simone, Directrice des soins  
CARESMEL Frédérique, Directrice adjointe aux finances  
CHAIGNEAU Maxime, Directeur de pôle  
COURTOIS Brigitte, Directrice par intérim de la recherche et de l'innovation  
DUBURCQ Audrey, Directrice du contrôle de gestion, Performance  
DUDOGNON Emmanuel, Directeur coordonnateur des achats du GHT  
GIRARD Anne, Directrice des finances  
GOETINCK José, Coordinateur général en charge de l'enseignement, de la recherche, de la formation et des compétences paramédicales  
GUSTAVE Guilene, Directrice des soins  
HUET Cyprien, Directeur adjoint des affaires médicales et hospitalo-universitaires  
LECA Philippe, Directeur des ressources numériques et du système d'information  
LUCINA Katia, Directrice adjointe aux ressources humaines  
MOURA Martine, Coordinatrice des soins  
PARENT Isabelle, Directrice des affaires médicales et hospitalo-universitaires  
SAMADI Nathalie, Directrice de la performance des organisations  
STUDER Nicolas, Directeur des ressources physiques  
TARGHETTA Renan, Directeur adjoint à la recherche et à l'innovation  
VANBREMEESRCH Marine, Directrice de pôle  
WALBECQ Jean-Luc, Directeur de pôle

Ainsi que les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins.

### ARTICLE 3 – DISPOSITIONS RELATIVES A LA GARDE DE DIRECTION

Directeurs et cadres habilités reçoivent délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Tous actes et documents nécessaires à la continuité du service ou motivés par l'urgence ;
- Tous documents : actes collectifs ou individuels correspondances, dépôts de plainte et dont :
  - o Les décisions de permissions de sortie des patients, sur avis favorable du médecin chef de service et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique
  - o Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du Code de la santé publique
- Tous actes relatifs à l'admission ;
- Tous les actes relatifs à la prise en charge des patients en soins psychiatriques et l'ensemble des formalités afférentes, notamment les décisions prononçant l'admission des patients en soins, maintenant en soins psychiatriques sous contrainte ou prononçant la levée de telles mesures, en application des articles L 3212-1 et L 3212-9 du code de la santé publique.

Les cadres de garde inscrits au tableau des lignes de garde établi par la coordination générale des soins ont délégation de signature à l'effet de signer pendant leur garde :

- Les décisions de permission de sortie des patients (sur avis favorable du médecin chef de service) et dans les conditions prévues à l'article R1112-56 du Code de santé publique ;
- Les formulaires de demande d'interrogation du registre national des refus dans les conditions prévues à l'article R1232-11 du code de la santé publique.

Les directeurs et cadres assurant les gardes de direction informent sans délai, le directeur assurant la permanence de la direction générale, en cas de survenue d'un événement exceptionnel ou de toute situation d'urgence qui le justifie. Dans le même temps, le directeur général en sera également informé.

Le tableau de grade des directeurs et cadres habilités leur est adressé chaque trimestre et est tenu à disposition auprès du secrétariat de la direction générale.

#### ARTICLE 4 – DEPOT DES SIGNATURES

Les signatures ou paraphe des délégataires sont recueillis dans un registre dédié tenu à jour par la direction générale de l'établissement et consultable sur demande.

#### ARTICLE 5 – EFFET ET PUBLICITE

La présente délégation est notifiée aux délégataires et fait l'objet d'une transmission aux directions et départements du CHU de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du Conseil de surveillance et transmise à M. le Comptable du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.

Elle sera portée à la connaissance du public par tout moyen, publiée sur le site Internet du CHU et transmise à M. le Préfet du Nord pour publication au recueil des actes administratifs du Département.

Lille, le 19 mai 2020

Frédéric BOIRON  
Directeur général



**DECISION n° 8244**  
**DELEGATION DE SIGNATURE**

**Le Directeur du Centre Hospitalier de Valenciennes,**

Vu le code de la santé publique et notamment les articles L6143-7, D6143-33, R6145-1 et suivants,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre de l'emploi et de la solidarité en date du 23 novembre 2016 modifié en date du 19 janvier 2017 affectant Monsieur Rodolphe BOURRET au centre hospitalier de valenciennes en qualité de directeur à compter du 25 janvier 2017,

Vu la décision n° 8014 en date du 07 novembre 2017 nommant Madame le Docteur Fanny BLONDIAU aux fonctions de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie,

Vu la décision n° 8016 en date du 20 novembre 2017 nommant Madame le Docteur Sylvie SOYEZ en qualité de vice chef de pôle du pôle 06 - gériatrie,

**DECIDE**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à Madame le Docteur Fanny BLONDIAU, en sa qualité de chef de pôle du pôle 06 - gériatrie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV.

A ce titre, Madame le Docteur Fanny BLONDIAU peut engager, réceptionner et liquider les dépenses afférentes au pôle 06 - gériatrie, aux titres figurant en annexe III, dans la limite des crédits autorisés pour l'année et dans le respect des recommandations imposées par la certification des comptes.

**Article 2 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame le Docteur Fanny BLONDIAU, délégation de signature est donnée à :

- Madame le Docteur Sylvie SOYEZ, vice chef de pôle à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, II, III et IV,
- Monsieur Michel GOLEBSKI, cadre administratif de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Madame Nathalie Charles, cadre supérieur de santé de pôle, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Monsieur Jean-Marc GOSSELIN, cadre supérieur de santé, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV.
- Monsieur Emmanuel FAUCK, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,
- Madame Laurence DELBOVE, adjoint des cadres, à l'effet de signer tous les actes, attestations, documents, décisions et correspondances concernant la gestion du pôle 06 - Gériatrie énumérés en annexe I, III et IV,

**Article 3** : La présente délégation annule et remplace la décision n°8243 en date du 11 mai 2020.

**Article 4** : Le directeur et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée aux personnes mentionnées ci-dessus, versée au registre et publiée au recueil des actes administratifs.

Fait à Valenciennes, le 22 mai 2020

Le Directeur Général  
Rodolphe BOURRE



**Spécimen des signatures**

Le chef de pôle  
gériatrie

Fanny BLONDIAU

Le vice chef de pôle  
gériatrie

Sylvie SOYEZ

Le cadre administratif du pôle  
gériatrie

Michel GOLEBSKI

Le cadre supérieur de santé de pôle  
du pôle gériatrie

Nathalie CHARLES

Le cadre supérieur de santé du pôle  
gériatrie

Jean-Marc GOSSELIN

L'adjoint des cadres du pôle  
gériatrie

Emmanuel FAUCK

L'adjoint des cadres du pôle  
gériatrie

Laurence DELBOVE

**RESSOURCES HUMAINES**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Validation des Profils de poste
- 1.2 Toutes correspondances relatives à la bourse à l'emploi

**Chapitre 2 – EVALUATION**

- 2.1 Fiches d'évaluation du nouveau personnel
- 2.2 Proposition de notation

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Contrôle médical/Contrôle administratif
- 3.2 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité
- 3.3 Déclarations d'accident du travail pour les agents contractuels
- 3.4 Décisions de temps partiel
- 3.5 Courriers relatifs au compte épargne temps
- 3.6 Aménagement d'horaire spécifique
- 3.7 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – FORMATION - STAGE**

- 4.1 Cahiers des clauses techniques des formations du pôle
- 4.2 Inscriptions aux organismes de formation continue
- 4.3 Demandes de devis
- 4.4 Courriers aux agents relatifs à l'octroi d'une prise en charge au titre de la formation
- 4.5 Ordres de mission ANFH
- 4.6 Autorisations d'absence
- 4.7 Courriers relatifs à la gestion des stages (accord, organisation, convocation à un entretien), hors stages rémunérés restant de la compétence de la DRH
- 4.8 Conventions de formation

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations diverses (travail, salaire, frais réel, absentéisme, temps partiel, CAF, Transvilles, supplément familial,...)
- 5.3 Attestations relatives aux demandes de logement
- 5.4 Billets de réduction SNCF
- 5.5 Attestations Assedic

**RESSOURCES MEDICALES ET RECHERCHE  
CLINIQUE**

**Chapitre 1 - RECRUTEMENT**

- 1.1 Détermination et validation des Profils de poste
- 1.2 Signature des contrats de recrutement initiaux (avec le DIREM)
- 1.3 Les contrats d'engagement de service public exclusif
- 1.4 Les contrats d'activité libérale

**Chapitre 2 – PERMANENCE DES SOINS**

- 2.1 Le tableau nominatif mensuel des services du pôle
- 2.2 Création suppression ou modification de ligne de garde en cas d'urgence

**Chapitre 3 - TEMPS DE TRAVAIL**

- 3.1 Gestion administrative du congé maternité et du congé paternité ou d'adoption
- 3.2 Gestion de l'absentéisme : congés, autorisation d'absence spécifique, absence pour maladie ordinaire,
- 3.3 Décisions de temps partiel ou réduction d'activité
- 3.4 Les cumuls d'activité publique avec une activité accessoire
- 3.5 Courriers relatifs aux absences injustifiées

**Chapitre 4 – CONVENTIONS**

- 4.1 Conventions de partenariat et d'activité d'intérêt général
- 4.2 Conventions de formation
- 4.3 Conventions de mise à disposition
- 4.4 Convention de partage de temps médical
- 4.5 Contrat portant sur les conditions d'intervention des médecins libéraux en EHPAD

**Chapitre 5 - DIVERS**

- 5.1 Ordres de mission dans le cadre de déplacements professionnels
- 5.2 Attestations de fonction et de service
- 5.3 Attestions diverses

**TITRE 1**

**Budget de CDD délégué + une partie du budget de formation continue déléguée**

**TITRE 2**

***Chapitre 602***

602 1 Médicaments courants et molécules coûteuses  
602 2 DMI courants et DMI coûteux

***Chapitre 606***

606 600 Fournitures Médicales

***Chapitre 611***

611 120 Imagerie Médicale  
611 130 Laboratoires (Analyses extérieures)  
611 150 Consultations spécialisées  
611 170 Hospitalisations extérieures  
611 180 Autres prestations de service  
Psychiatrie seulement :  
    611 210 Ergothérapie adultes  
    611 211 Ergothérapie infanto-juvénile  
    611 220 Sociothérapie Adulte  
    611 221 Sociothérapie psy Adulte Dispensaire  
    611 222 Sociothérapie Infanto-juvénile  
    611 230 Sport adultes  
    611 231 Sport infanto-juvénile

***Chapitre 613***

613 152 Location de matériel Médical

***Chapitre 615***

615 1510 Entretien matériel Médical  
615 1511 Entretien de matériel de Radiologie  
615 1620 Contrat de matériel médical  
615 1621 Contrat Entretien Matériel Médical

***TITRE 3***

## **Chapitre 602**

602 651 Fournitures informatiques stockées  
602 6631 Vêtements de travail

## **Chapitre 606 1 (si compteurs individualisés)**

606 110 Eau  
606 120 Electricité  
606 121 Gaz  
606 130 Chauffage

## **Chapitre 606 2**

606 230 Petit matériel et outillage  
606 231 Petit matériel et outillage divers

606 2400 Bibliothèque Médicale (pôle Santé publique seulement)  
606 2401 Bibliothèque des malades  
606 2402 Fournitures scolaires et éducatives  
Psychiatrie seulement :  
    606 2403 Fournitures scolaires Adultes  
    606 2404 Loisirs psy Adultes  
    606 2405 Loisirs psy Adultes dispensaire  
    606 2406 Loisirs psy Infanto-juvéniles

606 2407 Loisirs Enfants hospitalisés  
606 2408 Loisirs divers  
606 2409 Activités Thérapeutiques  
606 252 Fournitures informatique et logistique  
606 250 Fournitures de bureau et imprimés

## **Chapitre 613**

613 220 Location immobilière  
613 253 Location matériel de transport  
613 2581 Autres locations

## **Chapitre 615**

615 22 Entretien et réparations biens immobiliers  
615 2520 Entretien et réparation matériel de transport  
615 2530 Entretien matériel de Bureau

## **Chapitre 617**

617 000 Etudes et Recherches

## **Chapitre 618**

618 100 Documentation Générale  
618 400 Concours divers cotisations  
618 500 Frais de colloques, séminaires, conférences

**Chapitre 622**

622 600 Honoraires

**Chapitre 623**

623 600 Brochures et dépliant

623 700 Publications

**Chapitre 624**

624 500 Transports d'usagers

624 300 Transports de corps des établissements

624 501 Transports des usagers (SMUR)

624 502 Transports secondaires

624 800 Transports divers

**Chapitre 625**

625 700 Réceptions

**Chapitre 626**

626 500 Téléphone

**Chapitre 628**

628 410 Informatique Bio Médicale

628 800 Autres prestations

**Chapitre 658**

658 100 Frais de culte et d'inhumation

658 700 Participation frais de stage

**Titre 4****Chapitre 681**

681 1251 Amortissements matériel et outillage

681 1252 Amortissements matériels biomédicaux

681 126 Amortissements mobilier

681 127 Amortissements matériel de transport

681 1281 Amortissements matériel de bureau

681 1282 Amortissements matériel informatique

**GESTION DES HEBERGES**

**Chapitre 1 – DOSSIER ADMINISTRATIF DU RESIDENT**

- 1.1 Contrat de séjour
- 1.2 Acte de cautionnement
- 1.3 Attestations diverses
- 1.4 Lettre annuelle d'information des cautionnaires
- 1.5 Courriers relatifs aux créances
- 1.6 Courriers aux obligés alimentaires

**Chapitre 2 – FACTURATION DES HEBERGES**

- 2.1 Convention de subrogation ou de dématérialisation pour les résidents hors département

**Chapitre 3 – CONSEIL DE VIE SOCIALE**

- 3.1 Ouverture de la procédure électorale
- 3.2 Courriers relatifs à la procédure électorale
- 3.3 Procès-verbal des résultats des élections
- 3.4 Courrier d'invitation aux réunions et d'envoi des procès-verbaux des réunions